

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 12 FEVRIER 2024 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi douze février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le cinq février deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN, maire délégué, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, M. Jean-François SUIRE, adjoints, M. Eric VAHÉ, Mme Murielle HUET, M. Eric MERCK, M. Antoine FOUCAULT, M. Sébastien BODIN et M. Maximilien TESSIER, M. Philippe BEGNON, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Grégory MOREAU, Mme Nicole MARTIN qui ont respectivement donné pouvoir à M. Jean-François SUIRE et Mme Nelly LACASSIN ;

Présents : 19

Excusés : 5 dont 2 pouvoirs

En exercice : 24

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

M. Eric MERCK se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne M. Eric MERCK, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 22 janvier 2024. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- ☞ Participation annuelle au syndicat des Ifs
- ☞ Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de Bellevigne-les-Châteaux
- ☞ Restauration collective par liaison froide – renouvellement du groupement de commande
- ☞ Attribution d'une subvention exceptionnelle – séjour scolaire collège Calypso
- ☞ Approbation du règlement budgétaire et financier M57

POLE TECHNIQUE :

- ☞ Chemin des Peupleraies – cession du foncier communal à ALTER

POLE ENFANCE JEUNESSE :

- ☞ Ecole Saint Vincent – convention OGEC 2024
- ☞ Participation financière 2024 au centre social Roland Charrier
- ☞ Participation financière 2023 à l'ALSH

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Syndicat intercommunal du château des Ifs – Participation annuelle

Vu la gestion des salles et du gymnase des Ifs confiée au Syndicat Intercommunal du Château des Ifs, Considérant que le financement est assuré en partie par les participations municipales respectivement versées par les communes de Bellevigne-les-Châteaux et Varrains, propriétaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'attribuer au Syndicat Intercommunal du Château des Ifs, une participation annuelle de 41 650,00 € afin de subvenir à ses dépenses.
- **DIT** que cette contribution sera réglée comme suit :
 - ♦ Un acompte de 21 650.00 € au 15 février 2024
 - ♦ Un 2^{ème} acompte de 10 000€ au 1^{er} juin 2024
 - ♦ Le solde de 10 000€ au 1^{er} septembre 2024
- **DIT** que le versement de cette participation est subordonné à celui de la commune de Varrains.
- **DIT** que cette participation sera imputée au compte 65568 du budget primitif 2024.

2. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de Bellevigne-les-Châteaux

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a

introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Pour la commune de Bellevigne-les-Châteaux, les sites validés ZAEnR sont les suivants :

- Filière ombrière photovoltaïque – site n° 5728 – Parking de l'école du Chat perché à Brézé
- Filière ombrière photovoltaïque – site n° 5731 – Parking du square Marguerite Loubaud rue Eugène Valade à Brézé
- Filière ombrière photovoltaïque – site n° 5733 – Parking de la gare Brézé Saint-Cyr aux Bellescaves à Saint-Cyr-en-bourg
- Filière ombrière photovoltaïque – site n° 5735 – Parking de la cave Robert et Marcel route de Saumoussay à Saint-Cyr-en-Bourg
- Filière ombrière photovoltaïque – site n° 5732 – Parking privé du Château de Brézé à Brézé

Vu le 2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation publique qui a eu lieu du 27 novembre 2023 au 30 décembre 2023 qui fait état d'un commentaire d'un habitant proposant l'étude d'un aménagement hydroélectrique sur le site de Saumoussay à Chacé.

Vu l'Avis favorable du PNR Loire Anjou Touraine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération des EnR telles que proposées dans l'enquête publique, à savoir les sites 5728, 5731, 5732, 5733, 5735, détaillé ci-dessus, de l'atlas sur les ZAEnR Filière photovoltaïque en toiture, et dont la cartographie est annexée à la présente délibération.

2024-028

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

INDIQUE que la délibération sera transmise au référent préfectoral.

3. Restauration collective par liaison froide – Renouvellement d'un groupement de commandes entre la ville de Saumur, le centre communal d'action sociale de Saumur et divers autres collectivités et organismes

Le marché de restauration collective actuellement en cours arrive à échéance au 31 août 2024.

Considérant que la Communauté d'Agglomération envisage la création d'une cuisine centrale, le marché sera lancé pour un an renouvelable une ou deux fois un an.

Les articles L2113-6, L2113-7 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique applicable depuis le 1^{er} avril 2019, stipulent que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs et des personnes morales de droit privé, afin d'organiser une procédure de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc envisagé de grouper les prestations de restauration collective par liaison froide pour les collectivités et organismes cités ci-dessous permettant d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

La Ville de SAUMUR assurera le rôle de coordonnatrice du groupement.

Les frais portés par cette dernière, pour la gestion de la procédure et les frais de gestion administrative et financière du marché, feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement au prorata du nombre de repas servis, selon la clé définie ci-dessus. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des autres membres.

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de SAUMUR après validation du rapport d'analyse des offres par les autres membres du groupement.

Il incombera à la Ville de Saumur de signer le marché au nom du groupement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

- le renouvellement d'un groupement de commandes entre les membres susmentionnés pour mener une consultation relative à la restauration collective (liaison froide),
- la désignation de la Ville de SAUMUR comme coordonnatrice de ce groupement de commandes,
- l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de SAUMUR, après validation du rapport d'analyse des offres par tous les membres du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, laquelle définit les modalités de son fonctionnement, et les marchés à intervenir ainsi que tous les documents afférents.

2024-029

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle – séjour scolaire collège Calypso

M. le Maire indique avoir reçu une demande d'aide financière émanant de deux professeurs d'anglais du collège Calypso à Montreuil-Bellay.

En effet, l'équipe éducative du Collège Calypso à Montreuil-Bellay souhaite organiser un voyage scolaire à Londres du 25 juin 2024 au 29 juin 2024. Ce projet a un double objectif culturel et linguistique et concerne tous les élèves de 6ème du collège. Huit enseignants, dont leurs deux professeurs d'anglais, les encadreront.

Le coût total du voyage, bien qu'ayant été réduit au minimum, s'élève à ce jour à 332€ par élève. Les parents soutiennent le projet, mais ce coût représente une charge importante pour beaucoup de familles. L'Association des Parents Elèves du Collège Calypso s'est engagée à faire un don afin de nous aider dans ce projet.

Le cout total du séjour est estimé à 31 416 €.

5 élèves du groupe concerné résident dans la commune de Bellevigne-les-Châteaux. C'est à ce titre qu'ils sollicitent une aide pour ces élèves. Celle-ci permettrait de limiter la participation demandée aux familles, dans une période très difficile pour certaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

REFUSE d'attribuer la subvention exceptionnelle

DIT qu'en cas de besoin les familles de la commune concernées par ce voyage devront s'adresser au CCAS pour une éventuelle aide à financer ce voyage

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

5. Approbation du règlement budgétaire et financier M57

A compter du 1er janvier 2024, le budget principal de la commune a basculée sur la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans ce cadre-là, un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat doit être adopté. Celui-ci reprend les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-0605/01 du 5 juin 2023 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute

2024-030

délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que ce règlement peut être révisé par voie d'avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
DECIDE d'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

6. Opération Chemin des Peupleraies – cession du foncier communal à ALTER PUBLIC

Exposé

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement urbain, la commune de Bellevigne-les-Châteaux a décidé d'engager l'aménagement du secteur « Chemin des Peupleraies ». Ce quartier à usage d'habitat pourrait à terme accueillir environ 30 logements.

Par délibération en date du 2 mai 2022, la commune de Bellevigne-les-Châteaux a décidé de confier ce projet d'aménagement à la société dénommée Alter Public, par la voie d'un traité de concession d'aménagement.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, dans le cadre d'un permis d'aménager, Alter Public, en sa qualité d'aménageur, doit se rendre propriétaire des emprises, propriété de la commune, comprises à l'intérieur du périmètre de l'opération, en ce compris le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section AC numéros 229 et 230.

Considérant que le projet d'aménagement prévoit la création d'une voie permettant de desservir les parcelles adjacentes au chemin rural depuis le chemin des Peupleraies. Par suite l'utilisation de ce chemin deviendra inutile. Précision étant ici apportée que le chemin sera conservé jusqu'à la réalisation de la nouvelle voie d'accès.

Ainsi, la désaffectation et le déclassement de ce chemin rural sont intervenus après enquête publique qui s'est déroulée du 26 Décembre 2023 au 2 Janvier 2024. Un avis favorable a été rendu par le commissaire enquêteur.

Par établissement du document modificatif de parcellaire cadastral, le chemin rural est désormais cadastré section AC numéro 320. Les parcelles 229 et 230 sont nouvellement cadastrées section AC numéros 318 et 319.

Les parcelles à acquérir par Alter Public, propriété de la Commune de Bellevigne-les-Châteaux, sont les suivantes :

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE TOTALE
AC	230 devenue 319	CHE DES PEUPLERAIES	00 ha 35 a 71 ca environ
AC	229	CHE DES PEUPLERAIES	00 ha 35 a 10 ca

	devenue 318		environ
AC	228	CHE DES PEUPLERAIES	00 ha 14 ca 36 a
AC	227	CHE DES PEUPLERAIES	00 ha 05 a 56 ca
AC	226	CHE DES PEUPLERAIES	00 ha 23 a 50 ca
AC	300	LES DARDS DE CHACE	00 ha 07 a 59 ca
AC	302	LES DARDS DE CHACE	00 ha 02 a 81 ca
AC	304	LES DARDS DE CHACE	00 ha 02 a 95 ca
AC	18	LE BOURG (CHACE)	00 ha 03 a 62 ca
AC	19	LE BOURG (CHACE)	00 ha 01 a 69 ca
AC	20	LE BOURG (CHACE)	00 ha 01 a 57 ca
AC	310	RUE DE L'EGLISE (CHACE)	00 ha 10 a 79 ca
AC	306	LE BOURG (CHACE)	00 ha 01 a 37 ca
AC	308	LE BOURG (CHACE)	00 ha 01 a 16 ca
AC	312	RUE DE L'EGLISE (CHACE)	00 ha 01 a 34 ca
AC	314	RUE DE L'EGLISE (CHACE)	00 ha 00 a 60 ca
AC	316	ALL DES ERABLES	00 ha 00 a 83 ca
AC	285	ALL DES ERABLES	00 ha 01 a 13 ca
AC	320	CHE DES PEUPLERAIES	00 ha 04 a 81 ca

La superficie totale à acquérir est d'environ 01 ha 56 a 49 ca.

La surface exacte sera définie après la réalisation d'un document modificatif du parcellaire cadastral.

Conformément aux dispositions de la concession d'aménagement signée entre la commune et Alter Public, il est prévu que la cession de l'ensemble de ces biens intervienne au prix d'UN (1) EURO.

Il est ici précisé qu'aux termes d'un avis en date du 11 septembre 2023, sous la référence n°13968099, le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire a estimé la valeur vénale actuelle des biens cadastrés AC 230, 229, 228, 227, 226, 300, 302, 304, 18, 19, 20, 310, 306, 308, 312, 314, 316 et 285 à hauteur de 75 840 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de l'ensemble de ces parcelles à Alter Public, afin de permettre la réalisation de l'opération du Chemin des Peupleraies.

Il est également proposé l'aliénation de la parcelle AC 320, anciennement chemin rural.

Délibération

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral joint à la présente délibération,
Vu la délibération en date du 2 Mai 2022 confiant à Alter Public la réalisation du PA du Chemin des Peupleraies,

2024-032

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis émis le 11 septembre 2023, sous la référence n°13968099, par le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation de la parcelle AC 320, et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir le chemin concerné,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 : Approuve le déclassement et la désaffectation du chemin rural désormais cadastré AC 320

Article 2 : Approuve l'aliénation du chemin rural désormais cadastré section AC 320.

Article 3 : Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir le chemin rural susvisé.

Article 4 : Décide de vendre à Alter Public, Société Publique Locale au capital de 370.000,00€, dont le siège social est situé à ANGERS (49100) 48C boulevard du Maréchal Foch, inscrite au Registre du Commerce d'Angers sous le n°528 848 153, les parcelles mentionnées précédemment (AC 230, 229, 228, 227, 226, 300, 302, 304, 18, 19, 20, 310, 306, 308, 312, 314, 316 et 285).

Article 5 : Décide de vendre à Alter Public, sous réserve de la non soumission par le propriétaire riverain ou si son offre est insuffisante, suivant la mise en demeure d'acquérir, la parcelle AC 320.

Article 6 : Décide que l'ensemble des parcelles précitées, incluant la parcelle AC 320, sera cédé à Alter Public moyennant la somme globale de UN (1) EURO et que les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 7 : Dit que Maître Julie CHABAUTY, Notaire à BELLEVIGNE LES CHATEAUX, est désigné pour rédiger l'acte de vente et que les frais résultants de cette cession seront à la charge de la société Alter Public, acquéreur.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

7. OGEC école Saint Vincent – commune déléguée de Brézé – Convention 2024

Dans le cadre du contrat d'association signé entre l'État et l'École Privée Saint-Vincent de Brézé le 28 janvier 2008. La commune de Bellevigne-les-Châteaux doit participer financièrement à la scolarisation des élèves de son territoire en référence au coût d'un élève scolarisé dans ses écoles publiques.

Pour la convention 2024, les coûts de fonctionnement de référence sont ceux de l'année 2023. Par conséquent, les effectifs pris en compte correspondent aux élèves scolarisés à l'école Saint-Vincent et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Bellevigne-les-Châteaux, en référence à l'ensemble des élèves scolarisés dans nos trois écoles publiques.

Pour 2023, les coûts de fonctionnement de nos trois écoles étaient les suivants :

- Pour 112 élèves en classes élémentaires : 53 051,05 € soit **473,67 €** par enfants

2024-033

- Pour 84 élèves en classes maternelles : 103 531,48 € soit **1 232,52 €** par enfants

Élèves de l'École Privée Saint-Vincent dont les parents sont domiciliés à Bellevigne-les-Châteaux :

- 21 élèves en classes élémentaires soit un montant de : 9 947,07 €
- 16 élèves en classes maternelles soit un montant de : 19 720,28 €

Le montant total de la convention 2024 s'élève à : **29 667,35 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la contribution aux frais de fonctionnement de l'École Privée Saint-Vincent au titre de l'année 2024 qui s'élève à **29 667,35 €**,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

8. Participation financière au centre social Roland Charrier

Dans le cadre du projet territorial, le Centre Social et Culturel gère un centre de loisirs intercommunal. Il est ouvert à tous les enfants de 3 à 13 ans les mercredis après-midi et lors de toutes les périodes de vacances scolaires (hors Noël).

Le Conseil d'administration du SIVT, dont Bellevigne-les-Châteaux n'est plus membre depuis le 1er janvier 2023, envisage une participation des familles de 6,60 euros par jour et de 3,30 euros par ½ journée par enfant selon la présence effective.

La commune de Bellevigne-les-Châteaux étant dotée depuis juillet 2022 d'un accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg géré par l'association AFRIEJ. La commune participe à hauteur de 5,00 euros par jour et 3,00 euros par ½ journée, par équité pour les familles de Bellevigne-les-Châteaux, la participation au Centre social Roland Charrier ne sera pas supérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DE VERSER une participation de 5 euros par jour et 3 euros par ½ journée par enfant de Bellevigne-les-Châteaux, selon la présence effective au Centre Social Roland Charrier.

DE CHARGER ET AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

9. Participation financière 2023 pour l'ALSH

Dans le cadre des réflexions menées autour de la mise en place d'activités nouvelles pour les jeunes de 3 à 11 ans et de la signature d'un contrat enfance jeunesse, des accueils de loisirs ont ouvert sur les communes du canton de Saumur Sud, au mois d'avril 2008. La gestion de ces accueils a été confiée à l'association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse.

Le subventionnement de ces accueils de loisirs a été défini à raison de 3,00 € par demi-journée et 5,00€ par jour et par enfant, ce qui représente pour l'année 2023 la somme de **11 200,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le versement de cette participation de 11 200,00 € à l'AFRIEJ Culture et Loisirs, au titre

2024-034

de l'année 2023.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses

- Compte administratif 2023 : l'adjoint aux finances présente le CA 2023 au conseil municipal
- Transfert d'une licence de débit de boissons : le conseil émet un **avis favorable** au transfert de la licence de débit de boisson exploitée par le « café du centre », sis 5 rue Sous l'Ormeau à Saint Cyr-en-Bourg, vers la commune de Porto Vecchio.
- Opération Ruelle des Dards : le conseil décide de dénommer le futur lotissement comme suit :
Lotissement des Ruches

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,
Eric MERCK



Le Maire,
Armel FROGER

